

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lettre de M. Eynard sur la situation de la Grèce.

Genève, 12 avril.

J'ai reçu des nouvelles du comte Capo-d'Istria, elles vont jusqu'au 14 mars. Le président se réfère aux faits contenus dans les gazettes grecques; il ajoute :

« Grâce à Dieu l'ordre commence à s'établir, le camp de Trézène a fait un grand bien, il s'est renforcé de la garnison de Napoléon de Romanie, et il le sera dans deux jours de celle de Corinthe.

« Ces troupes se mettent en campagne, non pour faire des conquêtes, mais pour couper les vivres aux Turcs; notre flotte en fera autant par mer, et c'est afin de mettre en mouvement cette double expédition, que je suis arrivé ici, à Poros, etc.

« Le colonel de Heideck commande aujourd'hui la forteresse de Napoléon de Romanie.

« L'amiral Miaulis a fait justice dans l'Archipel de la piraterie, il a brûlé plusieurs misticks, il vient de m'en envoyer 22, et maintenant ce ne sera plus qu'à la nage que les scélérats et les bandits de tous les pays du monde pourront faire la piraterie dans nos mers. »

Le président entre dans les plus grands détails sur l'espérance qu'il a de voir les trois grandes puissances venir au secours de la Grèce, soit par un subside, soit par un emprunt. Mais jusqu'à ce que ces secours arrivent, il a besoin de l'aide de ceux qui s'intéressent au sort de la Grèce.

Du 13. — *PS.* J'espère que la nouvelle de la prise de l'île de Scio par les Turcs, annoncée par la *Gazette d'Augsbourg*, comme venant de Smyrne le 13 mars, est fautive, car je reçois à l'instant une lettre de Poros du 16 mars, du président de la Grèce, qui ne m'en parle pas.

Agréez, etc.

J. E. Eynard.

Des lettres d'Ancone du 26 mars, confirment la nouvelle de la faculté accordée aux Grecs de naviguer sous leur propre pavillon. Elles ajoutent que le convoi des navires égyptiens, qui a passé à la vue de Zante, pour embarquer toutes les troupes égyptiennes qui s'étaient concentrées à Navarin et à Modon, était composé de 68 bâtimens de transport. Cette évacuation de la Morée aurait lieu par suite d'une convention entre les trois puissances alliées et le vice-roi.

Les mêmes lettres font mention d'un changement opéré entre les trois escadres, par suite duquel l'escadre russe se serait séparée des deux autres pour agir séparément d'une manière hostile, tandis que les escadres anglaise et française se borneraient, aux termes du traité d'intervention, à empêcher toute rencontre entre les Turcs et les Grecs.

Les nouvelles du général Church portent qu'il s'est emparé d'Anatolico.

FRANCE.

Paris, le 16 avril. — Une indisposition assez grave empêche, depuis quelque temps, M. Augustin de Leyval de prendre part aux travaux de la chambre.

Élections. — M. Moyne, candidat constitutionnel, a été élu député par le collège électoral du département de Saône-et-Loire.

— Les bureaux de la préfecture de la Seine sont restés ouverts aujourd'hui jusqu'à minuit. M. le préfet et le conseil de préfecture ont été en permanence pour recevoir les réclamations des électeurs qui devaient être portés sur le dernier tableau de rectification prescrit par l'article 3 de l'ordonnance royale du 6 mars dernier. Un assez grand nombre de justifications ont été apportées à l'hôtel-de-ville jusqu'au moment de la clôture.

(Moniteur.)

— Le *Constitutionnel* dit que le nombre des concurrents pour les six nominations de députés du département de la Seine s'élève au moins à 42.

Le *Courrier français* annonce que quelques mésintelligence ont éclaté entre les électeurs du quatrième collège.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Le *Courrier français* contient la lettre suivante de M. Benjamin Constant sur le projet de loi relatif à la presse périodique :

« Vous avez publié dans votre numéro d'aujourd'hui des réflexions sévères sur le projet de loi relatif à la presse. Sans contester la vérité de quelques-unes de ces réflexions, je viens vous en soumettre d'autres, qui me semblent de nature à di-

minuer l'amertume du jugement que vous avez porté; l'excès des amendes; la possibilité de la suspension, les entraves mises à la publication des journaux littéraires, enfin et surtout l'absence du jury, sont des vices graves. Mais la suppression de la tendance, l'abolition de la censure facultative, la liberté d'établir des journaux sans autorisation, sont d'une autre part des bienfaits très réels. Comparer ce projet à l'abominable loi de l'année dernière, me paraît d'une injustice extrême. S'il n'avait contenu que l'abolition de la censure, toute la France aurait applaudi, et il aurait pourtant laissé subsister une disposition arbitraire et astucieuse qui, sous le prétexte d'une tendance impossible à déterminer légalement, livre les journaux à une puissance illimitée et discrétionnaire; il aurait laissé subsister le monopole, et perpétué la violation d'un droit que la Charte garantit à tous les citoyens; il abroge cette disposition, il nous affranchit de ce monopole, et à l'occasion de plusieurs erreurs que la discussion peut faire disparaître, lancer contre lui un anathème qu'aucune restriction ne modère, n'est pas, j'ose le dire, complètement équitable. J'ai défendu trente ans la liberté de la presse. J'ai le premier, réclamé celle des journaux, quand l'opinion même de beaucoup d'amis de la liberté s'en effrayait. Je n'ai transigé sur aucun principe, admis aucune modification, et peut-être mes efforts constans n'ont-ils pas été tout-à-fait inutiles. Or, je le déclare, le projet actuel, défectueux encore, est dans son ensemble une amélioration notable à notre législation. En corriger les vices est notre devoir, et certes pour ma part je le remplirai. Mais il est de notre devoir aussi, il est de l'intérêt de la presse elle-même que nous reconnaissons le bien en combattant le mal. Votre journal, Monsieur, a trop d'influence et jouit d'une estime trop méritée, pour que l'opinion qu'il exprime soit sans importance; cette considération, qui est un hommage au talent et à la loyauté de ses rédacteurs, m'a dicté cette lettre. »

Je m'adresse à vous comme citoyen, comme ami du pays, comme dévoué à la cause que vous défendez avec tant de zèle et tant de lumières, et je vous prie d'insérer ma lettre, en la réfutant, si vous le trouvez convenable, car entre des hommes qui veulent la liberté, la Charte, la royauté constitutionnelle, la discussion ne peut qu'être utile.

Agréez, etc.

BENJAMIN CONSTANT.

Le *Courrier* persiste dans son premier jugement il dit que plus il examine la loi plus il l'a trouvée mauvaise.

Le *Constitutionnel*, dans un article signé E. D. (*Evariste Dumoulin*), établit que le droit de publier et de faire imprimer ses opinions ne doit avoir d'autres limites que les lois, et qu'il suffit d'ouvrir le code pénal et d'appliquer à la presse et aux journaux les peines portées contre les délits et les crimes; en un mot, pour mettre la législation de la presse en harmonie avec la charte, il faut la laisser dans le droit commun et abroger toutes les lois spéciales sur la matière. Le *Constitutionnel*, après avoir applaudi à l'abolition de la censure, attaque toutes les dispositions de la loi qui tendent à mettre des entraves à la libre publication des journaux. Il prouve que poursuivre les gérans de l'entreprise comme complices de l'auteur d'un article quand cet auteur est connu et sous la main de la justice, c'est continuer l'existence des anciens éditeurs responsables punis des délits qu'ils n'ont point commis.

La suppression du journal lui paraît une anomalie dans un projet qui abolit le privilège. Il fait sentir l'inconséquence de faire peser sur les journaux littéraires les mêmes obligations que sur les journaux politiques, sans déterminer s'ils paieront le timbre littéraire ou le timbre politique.

L'amende de 200,000 fr. pour un propriétaire de journal dont le domicile et le nom n'auraient pas été déclarés d'une manière exacte, par la faute d'un commis, ressemble à une véritable confiscation.

L'art. 15 qui donne aux tribunaux le droit de proclamer à perpétuité l'indignité d'un propriétaire qui sera peut être député ou même pair de France, est voisin du ridicule. Après s'être étonné que le jury n'ait pas été rétabli par la loi, le *Constitutionnel* déclare le projet plus nuisible que favorable à la liberté de la presse.

Le *Journal du Commerce*. — Cette feuille avait espéré que l'imprimerie et la librairie allaient être affranchies de la législation des brevets, le régime de la concurrence substitué à celui du monopole, le retour de la censure impossible, et les jugemens de la presse rendus au jury, et il ne retrouve dans cette loi que l'esprit de celle qui fut proposée l'année dernière. Suivant ce journal, le projet a été conçu, non pas contre les délits de la presse, mais contre la liberté elle-même.

— Le principal article du projet de loi pour l'emprunt présenté hier à la chambre est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé à se faire inscrire au grand-livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de quatre millions de rentes 5 pour 100, avec jouissance d'arrérages, à compter du 22 avril 1828, dont le produit sera appliqué aux dépenses extraordinaires qui seraient autorisées en 1828, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1816.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 AVRIL.

Le roi et la reine ainsi que la princesse Marianné sont arrivés le 15, vers une heure après-midi, à La Haye, venant d'Amsterdam.

— La nouvelle de l'acquittement de M. l'abbé de Smet a été portée à Gand par un exprès, qui y est arrivé avant-hier, à trois heures après-midi.

Voici la substance de l'arrêt que nous avons mentionné hier :

» Attendu que de toutes les dépositions reçues au procès, il n'est pas suffisamment résulté que le prévenu aurait, dans un sermon prononcé à Saint-Nicolas, fait la critique des actes du gouvernement relatifs à l'instruction publique, du mode suivi dans cet enseignement, ou de quelque autre acte du gouvernement ;

» La cour, etc., renvoie le prévenu de Smet de la poursuite intentée à sa charge du dit chef, sans frais.

— Nous avons annoncé dans le temps qu'on avait trouvé près de Ruremonde le cadavre d'une jeune fille de 12 à 13 ans horriblement mutilé. Jeanne Alofs, la propre tante de cette jeune fille, vient de comparaître devant la cour d'assises de Maëstricht du chef de cet assassinat. L'accusée a soutenu qu'en voulant couper avec vivacité le cordon du bonnet de sa nièce, elle lui avait fait avec son canif une blessure au cou, que l'enfant tomba baignée dans son sang et qu'elle expira. La sauver étant devenu impossible, Jeanne Alofs ne songea, dit-elle, qu'à cacher le cadavre et à détruire les indices.

Jeanne Alofs a été condamnée à la peine de mort. Elle a conservé dans tout le cours des débats un calme imperturbable.

— Deux habitans d'Outre-Meuse nous écrivent pour appuyer la lettre insérée dans notre N^o de dimanche dernier, par laquelle on réclamait une boîte aux lettres pour ce quartier populeux. L'un d'eux se plaint aussi de ce qu'il en coûte des longues allées et venues aux négocians ou à leurs employés pour obtenir les passe-avant nécessaires à l'expédition de leurs marchandises, le bureau des accises étant encore plus éloigné que la boîte aux lettres de l'Hôtel-de-Ville. Ce correspondant regarderait comme une amélioration désirable qu'on établit au bureau de la porte d'Armercoeur un employé préposé à la distribution des passe-avant.

— Lafeuillade, acteur de Feydeau, a donné hier sa 1^{ère} représentation. Il avait choisi le rôle de Joseph dans l'opéra de Méhul et celui de Florival dans une Folie. Cet acteur joint à une jolie figure une très jolie voix. Sans posséder un talent de premier ordre, il chante fort agréablement et paraît avoir fait beaucoup de plaisir à l'auditoire.

On nous donne comme certain qu'il serait très possible de conserver parmi nous Mlle. Dechanel, et de lui faire rompre l'engagement qu'elle a contracté pour Nantes. La nouvelle administration de notre théâtre entend, sans doute, trop bien ses intérêts pour ne pas saisir, si la chose est faisable, une si belle occasion de s'attirer la bienveillance du public en réengageant une actrice qui a été l'objet d'une faveur constante.

On dit encore, à propos de Mlle. Dechanel, que la semaine prochaine une représentation sera donnée à son bénéfice.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENCEINTE DE LIÈGE.

Assainissement du canal de la Sauvenière.

Monsieur le Rédacteur,

Au moment où l'on va s'occuper de l'assainissement du quai de la Sauvenière ; où l'on parle aussi d'un chemin de halage, dont la nécessité se fait vivement sentir, me sera-t-il permis de réclamer une place dans votre journal, pour émettre quelques idées, mûries depuis longtemps, et qui semblent lier fort bien entre eux ces deux projets intéressans.

Pour les réaliser l'un et l'autre, il ne s'agit que de tracer un nouveau lit à la Meuse, en partant d'un point pris un peu au-dessus de la Chapelle du Paradis, et venant aboutir par une ligne droite, ou presque droite, vers l'angle du mur d'eau du Moulin Sauci, quartier de l'Est.

Je ne serais pas étonné, Monsieur, qu'au premier abord, cette dérivation ne parût gigantesque et inexécutable à quelques-uns de vos lecteurs : c'est ce que j'ai moi-même éprouvé la première fois qu'une personne fort instruite parla devant moi de cette conception, moins hardie qu'elle ne le paraît, mais avec laquelle nous sommes peu familiarisés.

Toutefois, si l'on veut bien ne pas rejeter cette idée sans examen, si surtout on se rend sur les lieux, il ne restera bientôt plus aucun doute sur la facilité de l'exécution. Il me reste à parler de quelques uns des principaux avantages qui résulteraient de cette nouvelle direction.

Vous savez que la navigation sous le pont des Arches est très-dangereuse, très-redoutée des bateliers, et que chaque année, on a plus d'un malheur à déplorer. En établissant le cours de la rivière en ligne directe, on parviendrait à ces funestes inconvéniens.

Le batelier, loin d'être maîtrisé par le courant dit de Saint Jacques, aura en vue le pont des Arches dès son arrivée à la Chapelle du Paradis ; tandis que dans l'état actuel, il ne voit sa position véritable qu'en arrivant à la ci-devant Tour en Bèche, et ne peut trop souvent éviter le péril, vers lequel il est entraîné malgré tous ses efforts.

Venons maintenant à l'assainissement du quai de la Sauvenière, objet de salubrité publique, sur laquelle l'administration locale a fort bien fait d'appeler toute l'attention des citoyens et même des étrangers.

J'ignore si déjà quelque projet est présenté ; mais il me semble que combler ou si l'on veut couvrir ce canal, est le moyen d'abord d'y voir croupir peut être un peu plus qu'à présent les immondices qu'il faudra curer de temps en temps, puisqu'il n'existe aucune pente sensible ; ensuite d'ôter l'un des premiers agrémens du quai, en le privant d'un canal d'eau vive, et en occasionnant aux riverains de nouvelles dépenses de clôture, le long du boulevard à établir. Ajoutons que les promeneurs eux-mêmes seraient privés de la vue des jolis jardins dont la réunion offre un aspect si pittoresque et si varié.

Je ne mets pas en ligne de compte la destruction d'un mur et d'un parapet très coûteux à peine achevés, ni la construction d'un canal voûté, qui coûterait seul 100 mille florins au moins ; et tout cela pour faire perdre à cette belle promenade ce qu'elle a de plus neuf et de plus agréable.

Si je me trompe, l'opinion générale se prononce assez dans ce sens, et je crois que la préférence serait accordée au projet d'amener constamment assez d'eau dans le canal de la Sauvenière, pour la soutenir à une hauteur convenable, empêcher l'émanation des miasmes délétères et fournir des abords faciles en cas d'incendie, en rendant à ce canal tout l'agrément qu'on s'en prometait à l'époque de sa formation.

Pour atteindre ce but, on parle, dit-on, de l'établissement aux Augustins d'une machine à vapeur de la force de 8 ou 10 chevaux qui serait mise en jeu pendant 24 heures ; tous les 6 ou 8 jours. J'ignore quelle quantité d'eau cette machine verserait dans le canal en 24, ou même en 48 heures, mais il me semble que l'arène de Gerson Fontaine en donne constamment à elle seule autant qu'une semblable machine pourrait faire. Cependant l'expérience prouve que cette source abondante est loin de suffire à l'évaporation d'une aussi grande surface, et se trouve sans effet pour alimenter le canal de la Sauvenière.

D'après le projet que je vous communique, on l'assainirait sans peine ; en réservant le long du mur déjà construit au quai d'Avroy, un aqueduc ouvert, de 8 à 10 aunes de largeur ; il s'alimenterait près de la Chapelle du Paradis, où se trouverait une écluse avec un pont suspendu sur des chaînes, pour le service des chevaux de halage. Cet aqueduc viendrait attendu la pente considérable d'un point à l'autre, verser une nappe d'eau à telle hauteur et en telle quantité que l'on pourrait le désirer.

De cette manière, on donnerait une pente réelle au canal de la Sauvenière en partant des Augustins, et le problème se trouverait résolu.

Un avantage résulterait encore de cette disposition, c'est le rétablissement d'un excellent coup d'eau ; dirigé par le canal encore existant de l'ancien moulin de St. Jacques, il irait animer telle usine qu'on voudrait construire soit sur l'emplacement même, soit à côté de cet emplacement.

Il ne faut pas non plus perdre de vue, que par la nouvelle direction à donner à la rivière, la hauteur des eaux du canal se trouvant diminuée, la Boverie souffrirait bien moins des inondations ordinaires.

Je dois dire un mot encore d'un nouvel avantage qui serait la suite de l'exécution de ce projet.

On sait que l'administration de la guerre, ou le génie militaire s'est toujours opposé au comblement du fossé marécageux depuis les Augustins jusqu'au pont d'Avroy, regardant ce point comme fort utile à la défense de la place, un mur crénelé doit même élevé être par la ville, le long des jardins sur toute la ligne, si cette dernière persiste à construire un canal couvert, dont la dépense, m'assure-t-on, est évaluée à 45 mille fls., non compris le mur crénelé, qui serait toujours d'un aspect tout aussi désagréable aux propriétaires des jardins qu'aux promeneurs eux-mêmes, à moins que les uns et les autres n'aimassent à se croire enfermés dans quelque forteresse.

Or, en réduisant le fossé actuel à la largeur de celui de la Sauvenière, en le terminant du côté du quai par une berge gazonnée, avec un fort parapet sur la crête pour en empêcher l'accès, on donne à tous ces jardins l'agrément d'un courant d'eau vive, la promenade se trouve élargie sur ce point, et il y a une économie pour la caisse communale, de 70 à 80 mille florins.

Et supposons même qu'on dût construire un mur au lieu d'un simple gazonnage, cette dépense ne saurait excéder 20 mille flor. ; on terminerait une bonne fois toutes les discussions élevées avec le génie, et nouvelle économie, le pont projeté pour dégager le quartier de St. Jacques à travers la propriété Calwart, deviendrait inutile.

La population augmente chaque année, et chaque année on ressent davantage la nécessité d'augmenter le nombre des habitations. On crée de nouvelles rues, partout on voit s'élever de nouveaux édifices ; mais les mœurs et les usages actuels nous imposent des besoins inconnus à nos pères.

Une enceinte, renfermant autrefois dix familles, aujourd'hui elle suffit à peine à loger le propriétaire qui veut donner un appartement à chacun des siens. Le nombre des habitations n'est nullement en rapport avec les besoins réels ; ce nombre diminue même chaque jour, il est facile de s'en assurer ; on fait une seule maison de deux ou trois réunions, et, malgré toutes les bâtisses nouvelles, on est loin d'en être plus avancé.

Dans cet état de choses, croyez-vous, M. le rédacteur, que ce soit trop tôt appeler l'attention publique sur l'agrandissement à donner un jour à la ville de Liège ? Trop tôt recueillir là dessus l'avis de gens instruits, dépouillés de toute affection de coterie, de tout intérêt particulier...

Les montagnes de Pierreuse, de Hocheporte, de St. Marguerite, de St. Laurent, St. Gilles, n'offrent aucune ressource. Reste Outre-Meuse ; le faubourg St. Idonard et Vivegnis, enfin le quai d'Avroy. Ceux de vos lecteurs qui connaissent les localités, et c'est heureusement le plus grand nombre, conviendront sans peine de la difficulté de donner à la ville, par aucun de ces endroits, une extension favorable à ses relations commerciales, à son industrie et aux besoins de ses habitans.

Je termine ici cette lettre ; dans une seconde je m'attacherai à présenter le projet de dérivation sous d'autres rapports d'utilité générale, surtout sous celui de l'économie dans l'exécution, objet essentiel, qu'on ne doit jamais perdre de vue un seul instant.

Agréé, etc.

Aout. 1844.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Tentative d'assassinat exercée sur la personne de Pierre Goffin, cordonnier à Grâce-Montegnée, par sa femme Barbe Delva, et son ouvrier Jean Rausin.

Le 8 novembre dernier, Barbe Delva, messagère de profession et mariée depuis 20 ans à un cordonnier de Montegnée, Lambert Goffin, qui l'a rendue dix fois mère, proposa à ce

dernier, en présence de son ouvrier Jean Rausin, jeune homme de 23 ans, de l'accompagner dans un message amoureux qu'elle devait faire au delà de Huy, et pour lequel elle avait reçu une gratification de trois francs dont elle offrait moitié à son mari. « Nous partirons de bonne heure, ajouta-t-elle, et nous prendrons le chemin de la *Vieille Xhavée*. » Le mari, qui n'était pas bien portant, ne recula point cependant devant ce voyage qui exigeait, pour l'aller et le retour, une marche de dix lieues au moins, et vers 2 1/2 heures du matin l'on se mit en route. Arrivé à l'entrée de la *Vieille Xhavée*, chemin creux, peu fréquenté et plus long que la route ordinaire, Pierre Goffin, à qui sa femme avait dit de marcher le premier, aperçoit un homme de taille moyenne, vêtu d'un sarrau, la tête couverte d'une casquette, et appuyé sur son bâton. Il en fait l'observation à sa femme, qui lui répond que c'est un voyageur comme eux. Mais à peine a-t-il fait quelques pas; que le bruit de la détente d'un pistolet et l'éclat d'une amorce brûlée lui apprennent qu'on en veut à ses jours. « Prenez ma bourse, s'écria-t-il, et laissez-moi la vie ». Mais au même instant on lui décharge un coup de bâton, on se jette sur lui, une lutte s'engagea dans laquelle l'agresseur eut quelque tems le dessous; mais plus lesté que Goffin, il le surmonte à son tour, redouble de coups, le terrasse et pour mieux s'assurer de sa mort, il lui frappe et lui meurtrit la tête à coups de pierre. Goffin appelle sa femme à son secours; mais elle lui répond qu'elle a trop peur, qu'elle se sauve; et son malheureux mari laissé pour mort par le meurtrier, se traîna vers la maison la plus proche, où il fut recueilli après que ses gémissements en eurent fait sortir les habitans. La femme Goffin, troublée, dit-elle, par la frayeur, alla chercher du secours chez l'ouvrier de son mari Pierre Rausin, dont la maison était à 18 minutes de l'endroit où gisait Goffin, tandis qu'il s'en trouvait d'autres à cinq minutes de distance; puis elle rentra chez elle, et à sept heures seulement, elle informa l'un de ses fils, âgé de 18 ans, de l'attentat commis la nuit sur son père. Quand on vint ensuite l'avertir que son mari était encore en vie, « parle-t-il encore? » fut la première question qu'elle articula, et comme on lui répondait affirmativement, elle se mit alors à pleurer. Cependant Rausin arriva dans la maison où se trouvait son maître, et où s'étaient rendus la police judiciaire et le chirurgien qui constata treize blessures faites à l'aide d'instrumens tranchants et contondants. — Tenez la tête à votre maître, dit-il à Rausin; — Je ne saurais, reprend celui-ci, j'ai le cœur trop faible, j'ai d'ailleurs un clou au bras qui m'en empêche. Son trouble et sa pâleur en disant ces mots furent remarqués par M. le bourgmestre Ramoux, qui donna ordre à un maréchaussée de ne pas le laisser sortir. On le visita. Une tache de sang aperçue sur la manche de sa chemise confirma les premiers soupçons; mais il soutint qu'elle provenait du clou sur lequel il avait appliqué sa manche pour en étancher le sang.

Rausin avait de plus la main gauche couverte d'égratignures. On lui prit la clef de sa maison qu'il avait sur lui, et les vives instances qu'il faisait pour qu'on la lui rendit, engagèrent à presser la visite domiciliaire, qui cependant n'eut lieu que le soir. On trouva chez lui un pistolet détendu, blanchi à la détente d'une fumée récente, chargé de quatre balles qui semblaient nouvelles et faites au marteau; un morceau de plomb ou d'étain; un pantalon couvert de boue; un sarrau impregné d'eau, de sang et de boue, et placé dans l'embrasure d'une petite fenêtre exposée au midi et voisine du foyer; enfin on trouva aussi un chapeau qui présenté à Pierre Goffin fut désigné et reconnu comme étant le sien. Un morceau de canne de prunier trouvé sur le lieu de l'attaque lui fut montré. Il crut y reconnaître les débris d'une canne appartenant à Rausin; deux autres témoins assurèrent plus positivement le fait. Rausin lui-même convint qu'il en avait une à peu-près semblable; mais cette canne, qui eût été d'un grand poids pour sa justification, ne s'est pas retrouvée chez lui. Des voisins ont prétendu que la nuit de l'assassinat on avait entendu du bruit dans la maison de Rausin; un enfant de Goffin a dit qu'il l'avait vu faire avancer l'horloge de son père dans la soirée du 8: un jour qu'un de ses camarades lui disait que Goffin était jaloux: « S'il parle, reprit-il, il me le paiera ». La femme Goffin doit avoir confié à sa voisine la femme Piron, que Rausin lui avait défendu de partager la couche de son mari: enfin elle qui longtemps avait, dans les termes les plus énergiques, justifié Rausin du crime qu'on lui imputait, aujourd'hui elle le dénonce comme auteur de l'assassinat; elle assure qu'elle l'avait reconnu, que la crainte seule l'avait empêchée de parler, et chose horrible! elle a été jusqu'à dire, que le jour même du crime, quelques heures après sa perpétration, Rausin a voulu, en présence de ses enfans, assouvir sur elle sa brutale passion.

De son côté, Rausin, qui d'abord n'avait rien déclaré contre la femme Goffin, s'est livré contre elle, durant les débats, aux plus violentes récriminations: « Taisez-vous, lui a-t-il dit plusieurs fois, vous êtes une méchante femme. » Suivant lui, elle l'aurait non-seulement provoqué sans cesse à l'adultère, mais même à attenter aux jours de son mari: « Jette-le dans la Meuse, lui a-t-elle dit un jour, je ne serai pas obligée de lui faire un service. » Plusieurs fois, selon Rausin, elle aurait cherché à empoisonner son mari au moyen d'une poudre qu'elle avait achetée comme remède pour faire dormir un cheval. Une voisine aussi a rapporté qu'un jour l'accusée lui avait dit, en parlant de son mari: « J'espère bien qu'il sera bientôt crevé pour faire le salut de son âme. » Rausin lui-même n'a pas échappé au soupçon de tentative d'empoisonnement. Il avait forcé son maître à manger un quartier de tarte, et celui-ci avait éprouvé ensuite des vomissemens. Enfin plusieurs pro-

pos qu'on prétend sortis de la bouche du mari annoncent qu'il n'était pas sans soupçonner sa femme d'être complice de l'attentat dont il était victime: « On m'a mené tuer, disait-il, on m'a conduit à la boucherie, » et comme le brigadier de gendarmerie lui disait que sa femme reviendrait bientôt: « Dieu veuille, reprit-il, qu'elle ne revienne jamais. »

Tels sont, dans toute leur gravité, d'après la déposition des témoins et la plaidoierie du ministère public, les faits pesant à la charge des accusés.

M. d'Otreppe, remplissant les fonctions d'avocat-général, fidèle à son impartialité connue, a résumé avec ordre et clarté les circonstances nombreuses de cette cause, dont les débats s'étaient prolongés pendant cinq audiences. Sa plaidoierie commencée hier au matin, a occupé presque toute la séance, qui a été remise à quatre heures du soir pour entendre les défenseurs des accusés.

Dans cette seconde séance, M^e Delchambre, conseil de Pierre Rausin, a pris la parole; et sur la demande de M^e Dereux, qui devait lui succéder pour défendre la femme Goffin, la séance a été levée et reportée à aujourd'hui matin.

Ce matin la séance s'est ouverte par la défense de M^e Dereux, qui s'est spécialement attaché à plaider la non-complicité de la femme. Le ministère public a persisté dans tous ses moyens d'accusation. M^e Delchambre a répliqué; et au moment où le journal était sous presse, il restait encore à entendre la réplique de M^e Dereux.

Ch-Progic

Les taxes du PAIN à Liège du 19 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, pour la deuxième représentation de M. Lafeuillade, artiste-sociétaire du théâtre royal de l'Opéra-Comique, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

TEMPERATURE du 19 avril. — A 8 heures du matin, 12 degrés au dessus de zéro; à une heure, 12 degrés idem.

SOCIÉTÉ DE CASINO.

MM. les associés souscripteurs sont invités à se réunir, dimanche prochain 20 avril, à midi précis, au foyer de la salle de spectacle pour voter sur le budget présenté par la commission administrative.

Nota. L'on croit devoir faire observer à messieurs les souscripteurs, qu'il est indispensable qu'ils se trouvent à la réunion du 20 avril, vu l'impossibilité dans laquelle se trouve la commission administrative de prendre aucune des mesures nécessaires à l'établissement du Casino, aussi long-temps que l'emploi des recettes n'est pas sanctionné par l'assemblée.

COURS DE LANGUE ANGLAISE A L'UNIVERSITÉ.

Les leçons données par M. BARTH, commenceront sous peu. On prend les inscriptions chez lui, rue Souverain-Pont n^o. 595, où chez MM. Guilbard et C^o, libraires. (642)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il y aura COMBAT DE LINOTTES dimanche à dix heures du matin, chez *Joiris*, sur les Fossés, n. 252. Les amateurs sont invités à s'y réunir. (685)

ASSORTIMENT DE COUPONS DE DRAPS de toutes qualités et couleurs à la mode, que le sieur G. Modave continu à vendre en détail, à des prix très avantageux, rue devant la Magdelaine, n. 273. (381)

J. H. Demonceau, com^o place St Denis, n^o 637, vient de recevoir une partie de véritables nankins des indes, à prix fixe. (649)

Au Bérêt, rue de la Petite Tour n. 66.

M^{lles} Charlier sœurs, marchandes de modes, viennent de recevoir de Paris, un beau choix de chapeaux de printemps, de de pélerines, canezous, mantilles, écharpes et fichus nouveaux, rubans de toutes les largeurs, cordons de ceinture unis, brochés et peints, voiles de tulle brodés, blancs et noirs, idem en gaze, barèges, gants etc; elles ont également reçu un assortiment de chapeaux de paille d'Italie et de paille cousue à des prix très modérés.

Au n^o 795, première maison de la basse Sauvenière, il vient d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents chapeaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants-de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, conteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

(456) La maison cotée n. 275, rue Sœurs de Hasque, n'ayant pas été adjugée, sera remise en vente définitive samedi prochain 26 avril à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire de *Besve*, rue Sœurs de Hasque, n. 281 à Liège;

() L'adjudication des immeubles situés à Viller-St-Siméon qui devait avoir lieu lundi 21 courant, au bureau de M. Bouhy, juge de paix, par le notaire *Delvaux*, est posposée et se fera incessamment.

A vendre au n° 613, quai d'Avroy, des ustensiles de distillerie de la contenance de dix-huit barils.

Au même n° il y a aussi à vendre un fort chariot dit gaillot, propre à un commissionnaire, de même qu'une partie de vieux cuivre et vieux fer. (689)

[452] A placer sur hypothèques 8000 fl. P.-B., appartenant à un établissement public de cette ville.
S'adresser à M^e Dusart, notaire à Liège.

Le lundi 21 avril 1828, à dix heures du matin, François Gueury fera vendre, à sa maison à Wandre, par le ministère du notaire Ernotte, deux enclaves, deux soufflets, neuf étaux, les outils de forgerons et de platineurs-limeurs, pendule, tables, sièges, commode, lits, bois de lit, et tout ce qui compose son mobilier, au comptant.
N. J. Ernotte, notaire. (693)

Vente de bois en grumes, sciés, de charpente et d'industrie.

M. d'Artigues, propriétaire des cristalleries royales de Vonêche, fera exposer en vente publique; savoir:

Le 30 avril, à Vonêche.

Environ 300,000 pieds planches, madriers, courbes, doubleaux, cherrons, feuillettes et thérâses; plus 12,000 pièces de bois consistant en jantes, essieux et rais.

Le 2 mai, à Mirwart.

400 Arbres en grumes abattus. A crédit. (694)

(453) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le lundi 12 mai 1828, à deux heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, les immeubles dont la désignation suit:

1^{er} Lot. — Une maison faubourg Vivegnis n. 314, et une pièce de cotillage de 13 perches 41 aunes.

2^{me} Lot. — Une autre maison au même faubourg n. 316, et une pièce de cotillage de 12 perches 31 aunes.

S'adresser audit notaire chargé de placer divers capitaux.

(455) *Catalogue d'une belle collection des livres,*

De théologie, histoires, belles lettres, littérature, jurisprudence, piété etc., dans lesquels se trouvent plusieurs atlas des cartes géographiques etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mai aux deux heures de relevées, chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380. Au prix de 5 cents.

On demande à louer pour le 24 juin, une maison assez spacieuse, avec un jardin ou un quartier indépendant. S'adresser quai d'Avroy, n. 560. (683)

On demande des ouvrières en modes. S'adresser au n. 726, sur le Marché-Neuf. (681)

() *Très belle vente de bois sciés.*

Lundi 28 avril 1828, à une heure précise de relevée, dans la cour de la maison du sieur Dossin, faubourg Sainte-Marguerite à Liège, on vendra aux enchères sous la direction de M^e Delbouille, notaire, une grande quantité de bois sciés depuis 5 1/2 aunes de longueur, consistant en très-belles planches de chêne, wères, thérâses, planches et lattes de bois blanc, horrons de frêne, planches dites plennes, raies et perches de sapin pour les toits, etc., etc. Argent comptant.

() *VENTE D'UNE BELLE FERME.*

Les enfans Hubert Haxhe, désirant faciliter leur partage, feront vendre publiquement chez Jamar-Tiquet à Herve, le mardi 27 mai 1828, aux deux heures de relevée par le ministère de Me Halleux notaire à Battice.

Une ferme sise sur la Hougue, en la commune de Battice près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, nouvellement construits, jardin et dépendances, avec les biens fonds et prairies y annexés d'environ 8 bonniers 70 perches, et en une maison avec deux pièces de prairies d'environ un bonnier 30 perches sis en ville de Herve, rue Haut-Tiége; ensemble 10 bonniers P. B. Cet immeuble est situé à un quart de mille de Herve dans un site très agréable, les fonds sont de la première qualité et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, il sera exposé en un seul lot, ne formant qu'une seule et même exploitation.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions de la vente. Halleux notaire.

() *Vente à l'enchère de deux maisons.*

Le jeudi 8 mai 1828, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, on exposera en vente aux enchères publiques:

1. Une jolie maison, sise à Liège, quai de la Sauvenière, n. 10, bâtie en 1824 à la moderne et d'un bon goût, réunissant toutes les commodités désirables.

2. Et une petite maison, située rue sur la Fontaine, n. 10, attenante à la précédente et pourra la réunir à icelle à peu de frais.

S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et à M^e Bertrand, notaire, pour connaître les conditions de la vente.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES;

Lundi 28 avril courant, à dix heures du matin Godhair et ses enfans, feront exposer en vente offrant, en la demeure et par le ministère de M^e Verviers, deux petites fermes, situées au lieu des communes de Dison et Petit-Rechain, l'une de six arpens et six prairies contigues, occupée par le sieur l'autre qui n'en est séparée que par un chemin provenant des enfans Hannotte.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (596)

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 29 avril, à dix heures précises du matin, M. Richard-Lamarche fera vendre dans son bois de Fanson, situé en la commune de Xhoris, distant d'Aywaille et de la rivière de l'Ourte d'environ deux milles, une très grande quantité de liêtres, cerisiers, bois blancs et chênes dont différens ont trois à quatre aunes de circonférence; ces arbres par leurs qualités et dimensions, sont très propres à la marine, machines, moulins, constructions, et sont surtout renommés pour la belle menuiserie. (613)

() *En vertu de jugement.*

Les héritiers bénéficiaires de Marie Hubertine Deprez, veuve de Louis Grégoire Dethier, feront vendre aux enchères publiques, le lundi 21 avril, à 2 heures de l'après-midi, par le ministère de M^e Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, 50 florins 26 cents de rente annuelle et perpétuelle due par François Joseph Simal, aubergiste, constituée avec privilège sur une maison, n. 928, sise rue sur Meuse, près du ci-devant petit Pont du Collège.

Vente d'une belle maison.

Samedi 26 avril 1828, à trois heures de relevée, le notaire Delezly, réexposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint-Severin, une belle et commode maison, numéro 500, sise à Liège, place St-Jacques, avec cour, remise, écurie et un grand jardin, garni de beaux arbres fruitiers.

Cette maison, qui est libre de charges, sera adjugée définitivement sur la mise à prix de 12,000 fl. des P.-B.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et le cahier des charges. (584)

A louer un quartier indépendant, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre chambres, cave, cour, pompe et citerne, situé rue du Collège, n° 226. Plus une maison à louer pour la St-Jean. S'adresser même n°.

De bons ouvriers limeurs et ajusteurs peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Merc-Dieu, n° 1126, à Verviers. (55)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse n. 422. (547)

VENTE VOLONTAIRE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le notaire Hupkens, résidant à Maestricht, procédera mercredi 14 mai 1828, à dix heures du matin, en la salle des redoutes, rue Large à Maestricht, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles suivants, savoir:

Commune de Beck canton de Meerssen.

1° Un bien de campagne, appelé Inhet Brock, consistant en une très spacieuse et magnifique maison de maître, autres bâtimens, écuries, remise, basse cour, jardins, étangs, allées, plantations, pépinières; plus une ferme, granges, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable de la meilleure qualité, plus un bois planté de chênes, mélèzes etc., le tout contenant 41 bonniers 39 perches 66 aunes carrées, ledit bien dans le meilleur état d'entretien est très favorablement situé près de la grande route de Maestricht à Ruremonde; à deux lieues de Maestricht et de Sittard; la ferme, prairies et terres sont exploités par Pierre Douven, par bail à expirer à la mi mars 1829. Le rapport total du dit bien peut être évalué à fl. 1400 des Pays-Bas par an.

2° Une ferme appelée la Maison Blanche, consistant en maison, grange, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable contenant ensemble 22 bonniers, 37 perches 76 aunes carrées, situé en la commune de Beck le long de la grande route de Maestricht à Sittard, exploitée par Chrétien Meens jusqu'à l'année 1829.

3° Une pièce de terre arable situé comme la précédente contenant 20 bonniers 72 perches carrées, exploitée par plusieurs particuliers.

4° Huit pièces de terre situées sous les communes de Beck et Elsloo.

Ville de Maestricht.

5° Une belle et solide maison avec cour et jardin et autres dépendances, située rue de Bruxelles, n. 866 à Maestricht, occupée par M. Maillard.

6° Une maison contigüe à la précédente, n. 865. Informations ultérieures à prendre en l'étude du dit notaire Hupkens rue des beggards, n. 1141 à Maestricht; où les conditions de la vente très favorables sous tous les rapports seront à lire pendant quatre semaines avant l'adjudication. (573)